



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Affaire suivie par : **Vorlette Nuttinck**

Direction départementale des territoires

Montauban, le 25 octobre 2021

Note de présentation de la ppve

Objet :

Réf : note-d_20211001_sdpe82-vn_aep-montbeton-ppve-note-presentation.odt

PJ :

GMCA – Eau potable de Montbeton et Lacourt-Saint-Pierre – Demande d'autorisation environnementale

1 – Coordonnées du pétitionnaire

Communauté d'agglomération du Grand Montauban
9 rue de l'Hôtel de ville – BP 764
82 013 – Montauban cedex

Responsable technique du projet : Caroline Marty

2 – Objet de l'enquête

L'usine de Verlhaguet (située sur la commune de Montbeton) assure l'alimentation en eau potable pour les communes de Montbeton, Lacourt-Saint-Pierre et la partie rive gauche du Tarn de Montauban, soit environ 550 000 m³/an pour plus de 9 000 habitants desservis.

Les conclusions du schéma directeur d'eau potable réalisé en 2017 montrent la nécessité d'accroître la capacité de production de l'usine de traitement de l'eau, donc d'augmenter le prélèvement ;

Les analyses de qualité de l'eau réalisées par l'ARS montrent une pollution récurrente des eaux de nappe aux nitrates et aux pesticides, ce qui nécessite d'améliorer la filière de traitement de l'eau.

Ainsi, la demande d'autorisation environnementale en cours porte sur :

- ◆ le renouvellement de l'autorisation de prélèvement (datant de 2018) avec
 - ✓ augmentation du prélèvement en débit et en volume,
 - ✓ changement de ressource principale,
- ◆ l'autorisation de rejet en milieu naturel après traitement.

3 – Caractéristiques du projet

Le projet porte sur l'augmentation du prélèvement, la modification de la filière de potabilisation de l'eau, ce qui induit une réhabilitation de l'usine.

La partie "filière de traitement", relevant du code de la Santé Publique, sera instruite par l'ARS. Dans l'attente de la présente autorisation, le pétitionnaire n'a pas encore arrêté le choix de la filière.

Fonctionnement actuel : l'usine fonctionne par réalimentation de la nappe. Une prise d'eau dans le canal de Montech (40 m³/h) permet de réalimenter la nappe souterraine via deux bassins d'infiltration. L'eau de la nappe est ensuite pompée (120 m³/h) via un puits de reprise et envoyé vers la station de traitement.

Fonctionnement futur : le canal devient l'alimentation principale (140 m³/h) et directe de l'usine, sans transiter par la nappe. Le prélèvement en nappe est conservé à hauteur de 120 m³/h afin d'assurer le secours en eau brute lorsque le canal est en période de chômage (deux mois par an mais pas tous les ans).

La capacité de traitement est augmentée de 120 à 140 m³/h (construction de bâtiments dédiés au process).

4 – Justification de la participation du public par voie électronique (PPVE)

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, ce dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 17-d : dispositif de captage des eaux souterraines en ZRE lorsque la capacité de prélèvement est supérieure à 8 m³/h. L'examen a conclu à une dispense d'étude d'impact en octobre 2019. La collectivité a donc présenté dans sa demande une étude d'incidence environnementale conformément à l'article R.181-14.

Conformément aux articles L.181-9, L.181-10 et L.123-19 du code de l'environnement du code de l'environnement, l'information des citoyens prend la forme d'une participation du public par voie électronique pour ce dossier.

5 – Motivation de la PPVE du point de vue de l'environnement

Le résumé non technique de l'étude d'incidence liste les éléments à retenir :

- ◆ Augmentation globale de la pression des prélèvements sur l'ensemble du système Garonne et Tarn (canal de Montech + nappe alluviale) de + 122 000 m³/an,
- ◆ augmentation de la pression sur le canal,
- ◆ réduction de la pression sur la nappe alluviale,
- ◆ impact potentiel du rejet des eaux de process traitées sur le ruisseau de la Plaine,
- ◆ peu ou pas d'impact du rejet des eaux de process traitées à l'échelle de la masse d'eau "Ruisseau de la Garenne".